

● (1200)

## LES MINES

### LES DÉBOUCHÉS ÉVENTUELS POUR LE LITHIUM

**L'hon. Jake Epp (Provencher):** Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Mines, je vais poser ma question au vice-premier ministre, puisqu'elle porte sur les emplois dans le secteur minier. A Bernic Lake, dans la région du Lac du Bonnet, au Manitoba, se trouve une mine de tantalum, dont l'un des sous-produits est le lithium. Ce produit a un débouché sur le marché français, puisqu'il est utilisé pour la céramique. Les seuls concurrents sur ce marché sont les États-Unis et le Zimbabwe. Le gouvernement fédéral a été saisi d'une demande concernant un projet pilote visant à essayer d'accéder à ce marché. Cela nous permettrait de recruter un certain nombre de personnes au chômage en raison de la situation qui sévit dans le secteur minier. Le ministre peut-il vérifier quelle suite le gouvernement fédéral a donné à cette initiative?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant et ministre des Relations extérieures):** Monsieur le Président, je n'ai pas eu l'occasion de m'occuper de cette affaire ces derniers temps, et mon collègue le comprendra. Toutefois, c'est une question intéressante et je ferai toutes les vérifications voulues le plus tôt possible.

\* \* \*

## PÉTITIONS

### DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

**M. le Président:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Vaudreuil (M. Herbert) et déposée auprès du greffier de la Chambre le jeudi 26 janvier 1984, est conforme au Règlement quant à la forme.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

### M. TAYLOR—LA DÉCLARATION AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

**M. Gordon Taylor (Bow River):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement afin de me renseigner. Lorsque vous m'avez interrompu au beau milieu de ma déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement, vous avez parlé d'une attaque. Or, je me livrais simplement à une critique, comme on le fait chaque jour à la Chambre. Cela veut-il dire que nous ne pouvons plus critiquer le premier ministre (M. Trudeau)?

**M. le Président:** Lorsque l'on a substitué l'article 21 du Règlement à l'article 43, on a préparé des lignes directrices à l'intention de la présidence qui ont été distribuées à tous les députés.

Selon ces lignes directrices, la présidence doit régler l'usage de cet article et les députés sont tenus de respecter certaines

## Dépôt de documents

directives. Cette période n'est pas prévue pour lancer des attaques personnelles, transmettre des félicitations, réciter des vers ou badiner.

Je ne veux pas prétendre que le député n'était pas sérieux, mais la présidence aurait beaucoup d'appréhension si on avait recours à l'article 21 du Règlement pour attaquer grossièrement à la fois le chef de l'opposition, le premier ministre ou le chef du NPD.

**M. Nielsen:** Tous les députés.

**M. le Président:** Étant donné la nature de l'intervention, il fallait, de toute évidence, porter un jugement et la présidence a estimé qu'il s'agissait d'une attaque personnelle, non pas d'une attaque contre la compétence ou les fonctions ou le comportement d'un député. Sachant qu'on se trouve au Parlement, endroit où des gens expriment leurs opinions, et ce, sans toujours se ménager les uns les autres, la présidence invite le député à se conformer aux règles et à éviter de lancer des attaques personnelles envers un député ou un sénateur.

**M. Taylor:** Monsieur le Président, peut-être pourriez-vous examiner les bleus, car je n'avais nullement l'intention de faire une attaque personnelle. Il s'agissait d'une critique, non d'une attaque personnelle. Il n'y avait rien de personnel là-dedans. Je crois que si vous consultez les bleus, vous vous en rendrez bien compte.

**M. le Président:** La présidence a écouté très attentivement le député et il a parlé de quelqu'un qui serait un dieu, et ainsi de suite. Cela ressemble énormément à une attaque personnelle.

**M. Nielsen:** Vous voulez dire qu'il ne l'est pas?

**M. Pepin:** Taylor le croit, en tout cas.

## AFFAIRES COURANTES

[Français]

### LES FINANCES

#### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE PRÉSIDENT DE LA COMPAGNIE IRON ORE

**L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances):** Monsieur le Président, suite à la demande de l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) mardi dernier, je désire selon l'article 46(2) du Règlement, déposer, dans les deux langues officielles, la correspondance échangée entre le président de la compagnie Iron Ore et le ministre des Finances et son ministre entre le 19 janvier 1982 et le 25 janvier 1983.

[Traduction]

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur le Président, puis-je demander au ministre des Finances (M. Lalonde) si ces documents—bien entendu, je ne les ai pas vus—constituent la totalité de la correspondance à laquelle il a fait allusion au début de la semaine? A-t-il déposé toutes les lettres?